

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE GINALS
COMMUNE DE CASTANET

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route
aux carrefours de la route départementale n° 75
avec les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de GINALS et CASTANET
hors agglomération

A.D. n° 2019.2124 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Ginals,
A.M. n° Le maire de la Commune de Castanet,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 75 avec les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Ginals et Castanet, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 75 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 75	26+201	droit	VC 5 de Dreuilhe à Salesse	Ginals
	27+230	droit	Patus Lardailié	Ginals
	27+310	droit	CR du Pont de Carriol à Lardailié	Ginals
	28+447	gauche	CR	Ginals
	32+755	droit et gauche	VC 4 de St Igne au Cuzoul	Ginals
	34+348	gauche	CR de Testas à Lalande	Ginals
	36+997	gauche	VC 2 du Cuzoul à Parisot	Castanet
	39+774	gauche	CR de Castanet	Castanet

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 75	27+556	droit et gauche	CR 3 de Combe-Longue à Cloup-Ferran	Ginals
	28+050	gauche	VC 2 de Gibert	Ginals
	28+075	gauche	VC 2 de Gibert	Ginals
	28+437	droit	VC 11 de Parisot à Varen	Ginals
	28+708	droit	CR	Ginals
	31+770	gauche	CR de Cabady à Sol de Larroque	Ginals
	31+982	droit	CR de Massot	Ginals
	32+245	droit	CR	Ginals
	32+319	droit	CR du Pech d'Artigus à Pervinquière	Ginals
	32+933	gauche	CR	Ginals
	32+1008	droit	CR de la Jouande à la Salesse	Ginals
	33+946	droit	VC 6 de la Salesse	Ginals
	35+604	gauche	VC 1 de Lalande	Ginals
	35+828	droit	VC 9 de Rigal à Charrel	Ginals
	37+789	droit	CR	Castanet
	38+263	gauche	VC 7 de Lapiale	Castanet
	38+795	droit	VC du Pech aux Fargues	Castanet
	39+123	droit	Patus du Pech	Castanet

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	39+153	droit	VC 11 du Pech de Castanet à la Croix de Moussut	Castanet
	39+480	gauche	CR de Caussade à Pech	Castanet
	40+073	droit	CR 1 des Abeouradous	Castanet
	41+568	droit	CR de St Party à Ladevèze	Castanet
	43+146	gauche	VC 6 de Castanet à Villefranche de Rouergue	Castanet

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Madame le maire de la Commune de Ginals,
- Monsieur le maire de la Commune de Castanet,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

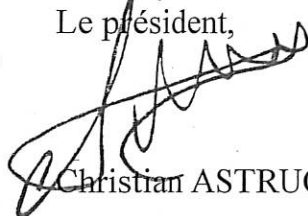
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le 29/12/19

Le président,


Christian ASTRUC

Fait à Ginals,

Le 3/12/2019

Le maire,

Cécile LAFON

Fait à Castanet,

Le 19/11/2019

Le maire,

Michel TABARLY

